

**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 12 octobre 2021**

Séance ordinaire du **12 octobre 2021** – 20 h 30 - Salle du Conseil, Mairie.

Date de convocation : 05 octobre 2021  
Convocation affichée le: 05 octobre 2021  
Membres en fonction : 15  
Membres présents : 14  
Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie  
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - ROSFELDER  
Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme RIEUX Dominique

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2021 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Affaires financières
- 2A - Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 2B - Projet NAZZARO - Demande de subvention - Association « Les Amis du Centenaire Grand Prix ACF 1922 »
- 2C - Refinancement du prêt-relais 5835163 par le prêt-relais 146529G - Décision Modificative n° 2 / 2021
3. Projet de lotissement communal dans la zone du Herrenhaus - Promesse d'échange foncier
4. Alignement de la rue du Herrenhaus et régularisation de son emprise foncière - Carré Est
5. Extension du cimetière
6. Location de parcelles communales - Location HUMANN Bernard
7. Affaires scolaires - Approbation des crédits pour l'année scolaire 2021/2022
8. Entretien des fossés et des berges
9. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
10. Divers et communications

**1. Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2021 et désignation d'un secrétaire de séance**

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2021 a été transmis aux conseillers le 05 octobre 2021.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 07 septembre 2021 au vote et demande s'il y a des observations.

Concernant le point 11- *Divers et communication, paragraphe Rentrée scolaire, Mme SAETTEL Christiane* souhaiterait remplacer la phrase « 70 de ces enfants fréquentent le périscolaire à midi et le soir » par « La fréquentation du périscolaire avoisine les 100% à midi et 80% le soir ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 07 septembre 2021 et les membres présents signent le registre.

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Mme GRAUFEL Mélanie comme secrétaire de séance.

## **2. Affaires financières**

### **2A - Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

M. le Maire présente le dossier aux membres du Conseil Municipal.

- *sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022*

L'instruction budgétaire et comptable M57 est applicable de plein droit, par la loi, aux Collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles et par option et anticipation, aux collectivités territoriales qui le souhaitent.

La Commune d'Innenheim est soumise à la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour son budget principal.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement des actuelles nomenclatures M14, M52, M71, M61, M931 et M832. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional. Afin de s'adapter à la variété des collectivités concernées, la nomenclature M57 se déclinera en une version développée, au-dessus de 3 500 habitants et une version simplifiée en dessous de ce seuil.

Enfin, ce référentiel constitue le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de 2022.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent, un plan des comptes abrégé, des règles budgétaires assouplies :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits
- de fongibilité des crédits
- et de gestion des dépenses imprévues

Il s'agit pour la Commune d'Innenheim de se porter volontaire pour expérimenter la nomenclature comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle bénéficiera d'un soutien renforcé des services de la DGFIP pour sa mise en œuvre.

Compte tenu de la taille de la commune, (< 3 500 hab.) le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

- *sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes en 2022 :*

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le CFU sera un document comptable conjoint et substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N0 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ; instauré dans le cadre de la création des Métropoles et présentant la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales, y compris les plus petites communes,
- Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 ouvrant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires,
- Vu l'appel à candidatures lancé par l'Etat et appuyé par le Service de Gestion Comptable d'Erstein, invitant ses collectivités partenaires à participer à l'expérimentation du CFU et à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- CONSIDERANT que la Commune d'Innenheim a posé sa candidature et qu'elle a été retenue,
- Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand'Est et du Bas-Rhin en date du 09 septembre 2021,
- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable **M57** par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Est concerné : le budget principal de la Commune d'Innenheim.
- DECIDE d'expérimenter le compte financier unique (CFU) à partir 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à changement de nomenclature budgétaire et comptable.

## **2B - Projet NAZZARO - Demande de subvention - Association « Les Amis du Centenaire Grand Prix ACF 1922 »**

Rappel : Le 17 juillet 2022, l'Association Les Amis du Centenaire Grand Prix ACF 1922 (AmisCENT), organise une commémoration pour le centenaire de ce grand prix, en collaboration avec les communes de Duppigheim, Entzheim, Blaesheim, Innenheim et Duttlenheim.

Une centaine de véhicules est attendue. Ils emprunteront l'itinéraire de l'époque par petits groupes de 20 et seront accueillis dans les différentes communes.

L'Association Les Amis du Centenaire Grand Prix ACF 1922 sollicite une subvention de 1 000,-€ aux communes participant à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, REFUSE de verser une subvention à l'Association Les Amis du Centenaire Grand Prix ACF 1922.

Motifs du refus :

- La Commune d'Innenheim participe déjà à cette manifestation en mettant à disposition des moyens humains et matériels pour assurer les animations dans le village : elle prendra en charge, le repas pour un groupe d'une vingtaine de véhicules.

- Il est difficilement envisageable d'accorder une aide financière de 1 000,-€ à une association extérieure pour une manifestation ponctuelle alors que le montant des subventions annuelles allouées aux associations locales est nettement inférieur.
- Le Conseil Municipal demande la présentation d'un budget prévisionnel correspondant à un projet précis et abouti.

## **2C – Refinancement du prêt-relais 5835163 par le prêt-relais 146529G - Décision Modificative n° 2 / 2021**

Par délibération en date du 08 juin 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la réalisation d'un prêt-relais de 300 000,- € destiné à rembourser et à se substituer au prêt-relais n° 583563 de 300 000,- € conclu en 2019 et arrivant à échéance en novembre 2021.

Pour refinancer cet emprunt auprès du même organisme (Caisse d'Epargne), il est tout de même nécessaire de prévoir des crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif,

- ADOPTE la décision modificative N° 02 / 2021 suivante :

### Section d'investissement – DEPENSES

Chap 16 – article 166 - Refinancement de dette : + 300 000,00 €

### Section d'investissement – RECETTES

Chap 16 – article 166 - Refinancement de dette : + 300 000,00 €

## **3. Projet de lotissement communal dans la zone du Herrenhaus - Promesse d'échange foncier**

Mrs RAUCH Jean-Paul et PFISTER René représentant Mme PFISTER Jeannette née RAUCH  
Mme HUCHELMANN Christine  
Mme BENTZ Gaby

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par Mrs RAUCH Jean-Paul et PFISTER René représentant Mme PFISTER Jeannette née RAUCH qui souhaiteraient céder à la commune, leur terrain situé rue des Roses, lieudit Beim Pfarrhaus, cadastré sous section 01 n° 310 d'une superficie de 3 a 89.

Mme HUCHELMANN Christine fille de M. HUCHELMANN Jean-Claude, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée sous section 01 n° 307 d'une superficie de 3 a 98 est également intéressée par une cession au profit de la commune tout comme Mme BENTZ Gaby, propriétaire de la parcelle cadastrée sous section 01 n° 304 de 5 a 81.

Les parcelles 307 et 310 font actuellement l'objet d'une promesse d'achat par un agent immobilier.

M. le Maire rappelle que ces trois parcelles sont situées à l'arrière d'une zone (Herrenhaus) qui pourrait accueillir dans un futur plus ou moins proche, un lotissement communal et qu'il serait dans l'intérêt de la commune, en vue de la création d'une voie d'accès à ce lotissement, d'acquérir ces terrains.

Cette acquisition pourrait se faire dans le cadre d'un échange de terrain le jour où la commune décidera la réalisation de ce lotissement.

Mme BENTZ Gaby a déjà donné son accord.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'acquisition de ces terrains par voie d'échange lorsque la Commune d'Innenheim décidera de la réalisation d'un lotissement communal dans la zone du Herrenhaus.  
Au terme de cet échange, la Commune d'Innenheim deviendra propriétaire de ces parcelles et les propriétaires de ces terrains recevront en échange un terrain situé dans le périmètre du futur lotissement du Herrenhaus d'une superficie équivalente, minorée de 10% pour frais de viabilisation.

Cet accord est suspensif et conditionné à la création de ce lotissement. Aucun délai ni garantie de faisabilité ne peuvent être donnés aux propriétaires quant à la réalisation effective d'un lotissement dans la zone du Herrenhaus.

La désignation exacte des biens cédés et le prix seront déterminés à la réalisation du lotissement.

-APPROUVE le principe de promesse d'échange à intervenir entre la Commune d'Innenheim et les propriétaires des parcelles susvisées,

- CHARGE M. le Maire de contacter les propriétaires concernés pour obtenir leur consentement écrit. Ces derniers restent propriétaires mais par cette promesse d'échange, s'engagent à ne pas vendre leur terrain à un autre acquéreur.

#### **4. Alignement de la rue du Herrenhaus et régularisation de son emprise foncière - Société Carré Est - Section 14 N° 289/226 et N° 290/226**

Le Conseil Municipal retire la délibération du 06 octobre 2020 approuvant la cession gratuite de la parcelle cadastre cadastrée sous section 14 n° 289/226 et la remplace par la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après avoir rappelé ses démarches antérieures relatives à la constitution d'une emprise foncière devant accueillir la future rue du Herrenhaus :

- Considérant qu'il convient de poursuivre ces démarches,
- Vu le permis de construire accordé à la Société Carré Est pour la construction de 16 logements sur les parcelles cadastrées sous section 14 n° 224 et 226,
- Vu le procès-verbal d'arpentage n° 592D du Cabinet Claude ANDRES du 2 mars 2020 relatif à la division de la parcelle 226,
- Considérant qu'il convient de réaliser un projet d'alignement impactant les parcelles cadastrées section 14 n° 289/226 et 290/226 et une cession de celles-ci au profit de la Commune d'Innenheim,
- Considérant que cette cession permettrait la constitution partielle de l'emprise foncière nécessaire à la création de la future rue du Herrenhaus,

après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de poursuivre le projet portant sur la création de la rue du Herrenhaus,
- de régulariser l'emprise foncière partielle de la rue du Herrenhaus telle qu'elle ressort du procès-verbal d'arpentage n° 592D du 02 mars 2020 dressé par le Cabinet Claude ANDRES, concernant les parcelles foncières cadastrées comme suit :
  - section 14 n° 289/226 d'une superficie de 1 a 16
  - section 14 n° 290/226 d'une superficie de 0 a 10

et appartenant maintenant à la Société CARRE EST.

- d'acquérir les parcelles susvisées à l'euro symbolique, en vue de la constitution de l'emprise foncière de la rue du Herrenhaus,
- de charger l'Etude de Maîtres WALTER et VERNET, Notaires à Epfig de la rédaction de l'acte notarié y afférent et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte et tout document y afférent,
- de prendre en charge les frais notariés et d'imputer leur dépense à l'article 2151-97 « création voies et réseaux ». Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **5. Extension du cimetière**

### **1. Echange Commune d'Innenheim / SCHAHL François**

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait un échange de terrain entre la Commune d'Innenheim et les époux SCHAHL François dans le cadre de l'extension du cimetière et de son aménagement.

M. le Maire informe l'assemblée que la famille SCHAHL a fait part de son désaccord quant à la valeur du terrain proposée par le Conseil Municipal dans la délibération précitée (150,-€/l'are).

L'échange sera renégocié ultérieurement, à l'issue de la révision du PLU, sur les bases d'un nouveau tarif.

### **2. Révision du PLU d'Innenheim**

M. le Maire rappelle qu'une révision du PLU de la Commune d'Innenheim est cours, menée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

Le périmètre prévu pour l'agrandissement du cimetière est classé pour partie, en zone UA et pour partie en zone NC.

Une des modifications de zonage projetée prévoyait l'extension de la zone NC : classement des parcelles cadastrées actuellement en zone UA en zone NC.

Il s'agissait là d'une modification destinée à uniformiser le classement en zone NC de l'intégralité de l'emprise de l'extension du cimetière.

Nota : l'échange de terrain entre la Commune d'Innenheim et les époux SCHAHL François est impacté par cette modification de zonage car la parcelle communale (section 1 n° 344/132) est actuellement en zone UA et celle des époux SCHAHL (section 1 n° 133), en zone NC.

Or, renseignements pris, d'après la législation en vigueur, les zones NC ne sont pas compatibles avec les aménagements ou les extensions de cimetière. Il conviendra par conséquent, d'inclure dans la révision du PLU, la modification de la zone NC située derrière l'actuel cimetière en zone UA.

La procédure de révision comprend une phase de concertation avec les Personnes Publiques Associées et une enquête publique ce qui conduira à l'approbation du PLU révisé au second semestre 2022, bloquant ainsi le projet d'extension du cimetière.

Pour ne pas être pris au dépourvu au cas où, dans cet intervalle de temps se poserait un problème de manque de tombes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de commencer l'aménagement du cimetière dans le secteur UA.

Cela consisterait en la réalisation de travaux de terrassement et d'édification du mur de soutènement le long des parcelles cadastrées section 1 n° 341-246 et 277. Chantier prévu au printemps 2022.

Compte-tenu des circonstances, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE d'ores et déjà la réalisation de ces travaux et en autorise le paiement.

Un projet sera prochainement soumis à son approbation, par A<sup>2</sup>VP, Maître d'œuvre.

## **6. Location de parcelles communales - Location HUMANN Bernard**

M. BENTZ Hervé rappelle que par délibération du 03 août 2021, le Conseil Municipal approuvait la location de parcelles communales à Mrs GASIOREK Aimé et HUMANN Bernard.

Il informe l'assemblée délibérante que M. GASIOREK Aimé n'est plus intéressé par la proposition de la commune.

Par ailleurs, M. HUMANN Bernard n'est pas non plus intéressé par la parcelle proposée (section 55 n° 161), trop éloignée de son domicile pour y exercer son activité agricole et forestière. Il renonce également à édifier un appentis de stockage de bois.

M. HUMANN Bernard maintient sa demande de location d'une partie de la parcelle cadastrée section 56 n° 05.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la vacance de la parcelle sise au lieudit Endenloch - section 56 n° 05 d'une superficie totale de 16 a 96,
- VU la demande de M. HUMANN Bernard demeurant à Innenheim, 5, rue de l'Ehn sollicitant la mise à disposition d'une partie de cette parcelle communale (6 ares),
- CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de la proximité de l'autoroute, de la clôture de cette emprise et de l'éventualité de travaux à y réaliser,
- CONSIDERANT que cette location ne porte pas sur l'intégralité de la parcelle,
- CONSIDERANT que de ce fait, il convient de mettre en place une convention d'occupation à titre précaire pour la partie de la parcelle mise en location,
- de louer une partie de la parcelle citée ci-dessus représentant une superficie de 6 ares, avec effet au 11 novembre 2021, à M. HUMANN Bernard aux conditions suivantes :
  - location pour un an hors statut du fermage, à titre précaire et révocable
  - renouvellement de la location par tacite reconduction année par année sauf résiliation tant du bailleur que du preneur avec un préavis de 3 mois
  - loyer fixe annuel : 100,- €
  - la résiliation tant du bailleur que du preneur ne génère pas le versement d'une quelconque indemnisation
  - toute sous-location de la parcelle est interdite
  - toute forme de construction y est interdite
  - la partie louée sera délimitée par la commune
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention y relative.

-----

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension du bassin de rétention ont débuté. M. BENTZ fait remarquer que des travaux d'empierrage du chemin rural situé le long du merlon ont été réalisés. Un panneau de signalisation autoroutière sera mis en place en bout du merlon.

## **7. Affaires scolaires - Approbation des crédits pour l'année scolaire 2021/2022 pour les écoles primaire et maternelle**

Sur proposition de M. le Maire et de Mme SAETTEL, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire à compter de la rentrée scolaire 2021, l'attribution des crédits suivants :

### **1. Dotation de fonctionnement**

25 € par élève et par année scolaire, à calculer sur la base des effectifs de la rentrée 2021.

## **2. Dotation pour la bibliothèque**

300 € par classe et par année scolaire étant précisé que cette dotation peut être modulée selon le projet éducatif présenté par l'équipe enseignante après approbation de celui-ci par le Conseil Municipal.

## **3. Frais de transport**

Participation à hauteur de 1/3 aux frais de transport pour les sorties ayant pour support les activités pédagogiques et ce à raison de 3 sorties par an tant pour l'école primaire que pour l'école maternelle.

## **4. Subvention**

Versement d'une subvention de 100 € à la coopérative de l'école primaire.

## **5. Photocopieur**

La commune prend en charge soit l'acquisition, soit la location des photocopieurs des écoles primaire et maternelle.

Par ailleurs elle règle la fourniture des cartouches.

Enfin, elle reconduit le principe suivant :

- Ecole primaire :
  - Dotation d'une ramette de 500 feuilles A4 par élève et par année scolaire
  - Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe.
  
- Ecole maternelle :
  - Dotation de 3 ramettes de 500 feuilles A4 chacune pour 4 élèves et par année scolaire
  - Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe.

## **6. Abonnements**

Le crédit de 175 € pour les abonnements de l'école primaire est maintenu.

## **7. Subventions pour les séjours**

Le Conseil Municipal maintient sa contribution financière de 5 € par jour et par élève pour les séjours de découverte organisés tant par les sections de maternelle que par celles de l'école primaire dans des établissements situés dans les départements 67-68 et 88, étant précisé que le versement est effectué directement à l'établissement organisateur après production d'une attestation précisant la nature du séjour, sa durée et l'état nominatif des élèves y ayant participé.

## **8. Natation**

Compte tenu que la natation est inscrite dans le programme des activités obligatoires, le Conseil Municipal décide de reconduire la prise en charge des entrées de la piscine.

- **DECIDE** d'imputer les engagements financiers ci-dessus aux budgets 2021 et 2022.

## **8. Entretien des fossés et des berges**

Suite à la réclamation de nombreux habitants concernant l'entretien des fossés et des berges, une réunion a été organisée entre la Commune d'Innenheim représentée par Mrs BENTZ et ROSFELDER et M. CUNTZMANN représentant du Syndicat Mixte pour l'Entretien des cours d'Eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer ( le SMEAS).

Rappel des compétences :

- La Collectivité européenne d'Alsace s'occupe des fossés bordant les routes départementales et sa compétence s'arrête aux panneaux d'agglomération.

C'est elle qui a en charge l'entretien de la partie bordant la route de Krautergersheim et y réalise un fauchage 2 à 3 fois l'an.

- le SMEAS est compétent pour l'entretien régulier des cours d'eau, des études et des acquisitions foncières sur les bassins versants de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer.

Plus concrètement, sur le territoire de la Commune d'Innenheim, le SMEAS est en charge :

- de l'entretien de l'Ehn avec un programme d'entretien quinquennal.
- de l'entretien du Rosenmeer (hors partie route départementale). Le SMEAS n'intervient normalement qu'une fois par an. La Commune d'Innenheim sollicite deux à trois passages minimums dans l'année notamment sur la partie rue des Vosges et en bordure du lotissement Rosenmeer.
- de l'entretien des fossés de décharge ou de drainage avec deux passages annuels et tout particulièrement le long des lotissements, des prés et vergers et du terrain de football.

M.BENTZ précise que la Commune d'Innenheim n'est pas libre en matière de décision d'entretien des fossés et des berges et qu'elle doit se conformer à la réglementation existante qui privilégie la préservation de la biodiversité au détriment de l'esthétique.

Concernant la prévention des inondations :

M. BENTZ indique que le curage régulier des cours d'eau n'est plus du tout à l'ordre du jour, la protection du biotope aquatique étant prioritaire au regard de la loi.

La zone à protéger prioritairement de tout risque d'inondation sur Innenheim est le lotissement Rosenmeer.

Le problème se situe à la hauteur des ponts, rue de la Liberté vers la route de Krautergersheim et celui de la piste cyclable qui freinent l'écoulement du Rosenmeer lors de ses crues.

Plusieurs solutions ont été abordées :

- l'élargissement du Rosenmeer au niveau du pont de la rue de la Liberté. L'espace est cependant insuffisant.
- la création d'un by-pass par la mise en place au niveau des ponts, de dérivations par buses en béton pour augmenter la capacité de passage des hautes eaux à ces deux points névralgiques.
- la modification ou la reconstruction de ces 2 ponts. Outre la question de la compétence, la commune s'interroge sur le coût de ses travaux et sur leur prise en charge financière.

D'autres options ont été envisagées :

- la création d'une zone de déversement des crues du Rosenmeer au lieu-dit Milloch. Cette solution avait été proposée par M. KOENIG Alphonse, Maire. Selon le SMEAS, pour être efficace, cette zone devrait être creusée pour être en capacité d'absorber des volumes significatifs d'eau. Le foncier pourrait être acheté par le SMEAS mais les travaux seraient de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile. La commune n'ayant pas à ce jour la maîtrise du foncier, ce projet ne semble pas pouvoir être réalisé à court terme.
- l'élargissement du lit secondaire du Rosenmeer, c'est-à-dire déblaiement de la terre au-dessus du niveau habituel du cours d'eau pour augmenter le volume d'eau stockée durant les crues. Cette option ne poserait pas de problèmes réglementaires.  
Se pose là aussi, la question du financement et de la compétence de ces travaux.

Pour information, il est précisé qu'en matière de prévention du risque inondation, une étude est en cours sur la Commune de Griesheim en vue d'aménager un système rétention d'eau en amont de la Commune de Griesheim pour éviter qu'elle ne soit inondée. Si ces travaux se réalisaient, cela résoudrait une partie du problème en régulant l'eau arrivant à Innenheim.

## **9. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

### **1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :**

SCP Christophe NONNENMACHER  
et Bruno BELLOT

Section 2 n° 210 à 213  
32, rue du Général Leclerc

### **2. de la transmission des dossiers ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :**

#### **Certificat d'Urbanisme :**

SCP Christophe NONNENMACHER  
et Bruno BELLOT

Section 2 n° 210 à 213  
32, rue du Général Leclerc

#### **Déclarations préalables :**

Mme BALLINGER Karine

Changement de la porte d'entrée et  
des fenêtres en bois pour du PVC gris  
12, rue Sainte-Odile

M. MARTINEAU Manuel

Ravalement de façade  
21, rue de la Liberté

M. HABACHI Mohammed

Remplacement de 2 fenêtres circulaires  
par des fenêtres 75 x 75 en blanc  
4, rue des Roses

M. KOENIG Alphonse

Ravalement de façade  
21, rue du Général Leclerc

Mme BENTZ Suzanne

Pose d'un grillage  
30, rue du Général Leclerc

M. BENTZ Christophe

Pose d'un grillage  
30A, rue du Général Leclerc

M. KOENIG Alphonse

Remplacement d'un grillage par des  
panneaux rigides  
21, rue du Général Leclerc

M. DEBES Pierre

Remplacement de la clôture  
4, rue Sébastien Brant

Mme SAETTEL Christiane

Mise en place d'une clôture rigide  
21, rue des Jardins

Mme GOETZ Leslie

Abri de jardin  
3, rue des Fleurs

M. GASIOREK Emmanuel

Véranda sur terrasse existante  
22, rue de la Bruche

#### **Permis de construire :**

Néant

**Permis de démolir :**

Néant

## **10. Divers et communications**

### **Balayage des rues**

Fort est de constater que les rues du village sont encombrées de gravillons et que les riverains balayent de moins en moins devant leur propriété.

M. le Maire informe les conseillers, qu'à l'initiative de la Communauté de Communes d'Obernai, un devis a été établi pour le balayage mécanique de la rue du Général de Gaulle. A raison de 3 passages dans l'année, le coût se monte à près de 3 000,-€ TTC/an.

M. le Maire rappelle que l'obligation de nettoyer trottoirs et caniveaux s'applique aux riverains et que la propreté du village est l'affaire de tous. La participation citoyenne réduit d'autant les coûts à la charge de la collectivité.

### **Travaux de voirie**

M. le Maire souhaiterait que des travaux de gravillonnage soit réalisés en été 2022 dans diverses rues d'Innenheim. Le Conseil Municipal y est favorable. Un chiffrage du coût va être demandé.

### **Proposition de jumelage :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par une citoyenne d'Innenheim, d'une demande de jumelage avec la Commune de Quarré les Tombes.

Le Conseil Municipal n'est pas intéressé.

### **Dates à retenir :**

- 14 novembre 2021 : Cérémonie commémorative de l'armistice 14/18 après l'office religieux de 9 h 30
- 27 novembre 2021 : Collecte de la banque alimentaire
- 12 décembre 2021 : Fête des aînés
- 16 janvier 2022 : Vœux du Maire à 10 h 15 à la salle polyvalente

- M. BENTZ remercie l'équipe de rédaction pour la parution du dernier Innlemer et les conseillers pour leur participation à la distribution.

- Mme LESNIAK Laurence transmet la remarque d'un membre du Club de l'Amitié. L'association avait organisé une après-midi récréative à la salle polyvalente mais les participants n'avaient pas très chaud. M. Le Maire confirme et informe l'assemblée qu'une panne de chauffage le matin a retardé la mise en route de la chaudière.

Mme LESNIAK demande s'il n'était pas possible de mettre à disposition du Club de l'Amitié, le Club House plutôt que la salle polyvalente, quand même difficile à chauffer en hiver.

M. ROSFLEDER répond que cette solution ne peut pas être envisagée pour des raisons d'organisation, de logistique et parce que les participants à ces après-midis récréatives sont trop nombreux.

Prochaines réunions du Conseil Municipal : 9 novembre 2021, 7 décembre 2021 et 11 janvier 2022.

Séance close à 23 h 20.

Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 26 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.





Accusé de réception en préfecture  
067-216702233-20211012-CM121021PV-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2021  
Date de réception préfecture : 26/10/2021